

**COMMUNE DE
LOUVERNÉ
DÉPARTEMENT
DE LA
MAYENNE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 décembre 2023**

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 18
VOTANTS : 25
POUR : 25
CONTRE :

Le 12 décembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, ~~Didier PERICHET~~, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVE, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, ~~Jean-Charles DURAND~~, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, ~~Karine DOUZAMI~~, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAME, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

**CONVOCACTION
4 DECEMBRE 2023**

Absents excusés : Didier PERICHET, Josiane MAULAVE, Karine TITREN, ~~Jean-Charles DURAND~~, ~~Karen BARANGER~~, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, ~~Karine DOUZAMI~~, Gaétan MACHARD

**PUBLICATION
18 DECEMBRE
2023**

Absents :

**DÉLIBÉRATION
N°2023-09-97**

Pouvoirs : Karine TITREN à Nelly COURCELE, Karine DOUZAMI à Sylvie VIELLE, Franck DESCHAMPS à Brice THOMMERET, Jean-Charles DURAND à Patrick PAVARD, Karen BARANGER à Linda GUEROT, Gaétan MACHARD à Christophe TAROT, Laurence RETRIF à Céline BOUSSARD

DOMAINE

7.1.6

Secrétaire de séance : Delphine BOISRAME

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame REROLLE Adeline, Directrice Générale des Services.

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Location de l'ensemble Espace Renoir – Tarifs 2025

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 29 novembre 2023,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE FIXER comme suit les tarifs de location de l'ensemble « Espace Renoir » pour l'année 2025, à partir du 1^{er} janvier 2025 :

ENSEMBLE ESPACE RENOIR	
	Année 2025
* Assemblée générale annuelle des associations locales ou personnes morales locales	Gratuit
* Assemblée générale & réunions de travail des associations ou personnes morales extérieures	319,00 €
* * Réunion publique d'un candidat à une élection au cours de la campagne officielle : * - possibilité ouverte une fois dans l'année civile, quels que soient le nombre de tours ou d'élections auxquels prend part le candidat dans l'année considérée. * - les options sont facturées au tarif en vigueur. * - la location est payante en dehors de la période de campagne officielle.	Gratuit
* Vin d'honneur	205,00 €
* Toute utilisation par des associations ou personnes morales locales (<i>sauf bal de la Saint Sylvestre</i>) du vendredi en fin d'après-midi au dimanche matin	176,00 €
* Réunion familiale pour famille de Louverné	250,00 €
* Journée supplémentaire	176,00 €
* Réunion des familles louvernéennes et de leurs proches suite à l'inhumation d'un défunt	Gratuit
* Caution location de la salle	200,00 €
* Caution nettoyage et remise en état	300,00 €
* Installations tables & chaises ou autres matériels (<i>entreprises ou personnes morales</i>)	67,00 €
* Installation ou retrait de la cloison amovible séparant la grande salle	91,00 €
* Rangement (<i>entreprises ou personnes morales</i>)	67,00 €
* Nettoyage (<i>entreprise ou personnes morales</i>)	97,00 €
* Écran de vidéo projection (vidéoprojecteur non fourni)	Gratuit
* Caution pour l'écran de vidéo projection	500,00 €

La gratuité des salles pour les associations sera précisée ultérieurement lors de l'élaboration d'une charte concernant les subventions aux associations.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

Fait et délibéré le 12 décembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire

Sylvie VIELLE

Le secrétaire de séance,
Delphine BOISRAMÉ




Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.